

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-45

### **FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA CREATION OU LA MODERNISATION DE GITES RURAUX PRIVES, DE MEUBLES CLEVACANCES, DE CHAMBRES D'HÔTES ET DE PLUS PRODUITS LIES A L'HERBERGEMENT**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

**Les modalités d'octroi des aides à la modernisation de gîtes ruraux privés** définies aux articles 32 et 33 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- \* les équipements doivent avoir fait l'objet d'une exploitation depuis plus de 10 années,

- \* le passage d'un classement 2 épis à la catégorie supérieure,

- \* le maintien de l'équipement dans sa catégorie (minimum 3 épis),

- \* le taux maximum de subvention départementale est fixé à :

30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **11 500 €H.T.** par équipement,

- \* Lorsque le requérant, propriétaire d'un gîte rural, réalise lui-même les travaux de construction et d'aménagement, le taux maximum de subvention est fixé à 30 % du coût H.T. des travaux dans la limite d'une subvention départementale plafonnée à **2 295 €** par équipement.

- \* Cette subvention n'est pas renouvelable.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 9 octobre 2008 en vue d'examiner le dossier suivant.

## Modernisation d'un gîte rural sur la commune de Maubec

Le gîte de séjour d'une personne fonctionne depuis une dizaine d'années. Les travaux d'amélioration qu'elle souhaite aujourd'hui y apporter consiste à l'aménagement d'un auvent intégré à la structure d'hébergement.

Elle a donc envisagé une restauration de ce lieu en y intégrant un coin cuisine et une exposition de vieux outils, témoignage de l'activité de la ferme par les générations précédentes qui vient alimenter les échanges avec les clients.

La classification 3 épis restera identique.

### Le coût de l'opération

Le coût de cette opération s'élève à **8 421,50 €HT** décomposé comme suit :

- Maçonnerie	1 694,00 €
- Peinture	6 727,50 €
	-----
<b>Total</b>	<b>8 421,50 €</b>

### Le plan de financement

- Fonds propres	5 895,50 €
- Subvention sollicitée	<b>2 526,00 €</b>
	-----
<b>Total</b>	<b>8 421,50 €</b>

C'est donc une aide départementale d'un montant de **2 526 €** correspondant à 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 11 500 €HT par équipement, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **2 526 €** pour la modernisation d'un gîte rural sur la commune de Maubec.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale suivante d'un montant de :

- **2 526 €** pour la modernisation d'un gîte rural sur la commune de Maubec.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204217** – sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2008.....	9 396 €
- Engagement à ce jour .....	6 870 €
- Engagement à la présente Commission.....	<b>2 526 €</b>
- Disponible sur l'exercice 2008.....	0 €

**CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 novembre 2008**

CP 08/11-45

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE  
DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA CREATION  
OU LA MODERNISATION DE GITES RURAUX PRIVES, DE  
MEUBLES CLEVCANCES, DE CHAMBRES D'HÔTES ET DE  
PLUS PRODUITS LIES A L'HERBERGEMENT**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 9 octobre 2008,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde une subvention départementale de 2 526 € pour la modernisation d'un gîte rural sur la commune de Maubec ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204217, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,